



PROJET D'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU PAYS CŒUR D'HERAULT

N°PAT/2025/001-Av2

Entre

Le syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, Chef de file du Projet alimentaire Territorial du Cœur d'Hérault, dont le siège est situé, 9 rue de la Lucques – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Soto

Et

La commune d'Aniane représentée par le maire M. Philippe Salasc désigné sous le terme « partenaire » ci-après,

Vu la délibération n°2021-30 du Comité syndical de 28 juin 2021 sur la mise en place d'une convention cadre entre le SYDEL du Pays cœur d'Hérault et ses partenaires dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) qui autorise le Président à signer la présente convention,

Considérant les objectifs transversaux de gouvernance participative, décloisonnée, partagée et concertée et les objectifs thématiques poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial « 3D » (PAT) « démocratique-durable-décloisonné »

- Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification agricole,
- Innovations agroécologiques et gestion de l'eau,
- Accès à l'alimentation de qualité pour tous,
- Développement de la coordination au sein de la chaîne alimentaire,

Considérant l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

Considérant l'attribution de la reconnaissance ministérielle PAT de niveau 1 « émergent » du PAT entre mars 2021 et mars 2024,

Considérant la demande de reconnaissance ministérielle PAT de niveau 2 « opérationnel » formulée en novembre 2023 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, l'engageant sur un nouveau plan d'actions 2024-2026,

Considérant la volonté du maître d'ouvrage de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des enjeux du PAT, notamment par la définition d'objectifs communs et des engagements respectifs avec le partenaire identifié,

Considérant que les actions présentées ci-après par le partenaire participent à cette politique,

Considérant la volonté partagée de formaliser contractuellement ces engagements et objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé,

Considérant la convention cadre et l'avenant 1 signés avec le partenaire en date du 7/04/2023

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le partenaire a été identifié parce que son projet s'inscrit dans le cadre de l'axe « accès au foncier agricole et au bâti pour la diversification agricole » du PAT.

Le partenaire a pour objectif de revaloriser une friche communale irrigable de 1.3 ha en permettant l'installation d'un porteur de projet agricole (Plantes aromatiques et médicinales et/ou Petits fruits, volailles et arboriculture) dont une partie de la production sera valorisée, dans la mesure du possible, en restauration collective. Le partenaire participe depuis plusieurs années aux actions portées par le maître d'ouvrage comme l'étude sur l'identification des friches à revaloriser en agriculture (2018-2019). Le partenaire a bénéficié courant de l'année 2022 d'une étude de faisabilité pour la création d'un espace test agricole de Terracoopa également financée par le SYDEL.

Une convention cadre a été signée entre le partenaire et le SYDEL le 7/04/2023 . Elle est valable jusqu'à la fin de l'opération dans une limite de 3ans.

Le présent et second avenant technique et financier a pour objet de définir les missions, les engagements et les délais spécifiques à la mise en œuvre du partenariat et de fixer le montant de la subvention accordée qui couvrira une partie des dépenses liées au projet, conformément à l'article 5 de cette convention cadre.

Le partenaire interviendra sur l'axe « accès au foncier et au bâti pour la diversification agricole » et « Gouvernance participative, décloisonnée et partagée et concertée » du PAT 3D.

ARTICLE 1 – REALISATIONS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU PARTENAIRE

Le SYDEL coordonne les différentes instances de gouvernance des axes concernés et leur articulation avec celles de l'ensemble du PAT. Il propose au partenaire de participer aux instances de gouvernance d'autres axes qui intéressent le partenaire.

Le partenaire a donc déjà participé et continuera de participer à l'action « GAIA » (« Groupement d'Appui à l'Installation Agricole ») par l'appui à l'installation d'un agriculteur sur une parcelle communale.

Le partenaire a déjà bénéficié d'un premier financement, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Pays Cœur d'Hérault et d'un premier avenant (signé le 7/04/2023) à hauteur de 18 000 €, à travers l'appel à projet de la mesure 13 du Plan de relance et le Programme TETRAA. Ces financements ont permis l'achat de matériels : clôture de protection, la réalisation d'une étude pour l'accès à l'eau et une partie des travaux nécessaires pour le raccordement à l'électricité et mettre à disposition le matériel d'irrigation pour l'activité agricole du futur porteur de projet sélectionné.

Fin 2024, la parcelle communale est presque prête à accueillir un porteur de projet agricole.
La commune doit encore investir dans la pompe et le raccordement électrique entre l'armoire électrique et le forage pour permettre l'irrigation de la parcelle.

Le SYDEL et le partenaire s'engagent à communiquer sur l'avancée de la mise en œuvre de ces actions mensuellement.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant supplémentaire demandé pour l'achat de matériels nécessaires à l'accueil dans le cadre du Programme TETRAA est de **3 000 €**.

Lors de la mise en œuvre des actions, le partenaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Il est nécessaire que cela n'affecte pas la réalisation du programme d'actions. Le partenaire notifie ces modifications au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault par écrit dès qu'il peut les évaluer.

Le SYDEL se libérera des sommes dues au partenaire au titre de la présente selon l'échéancier de versement validées en amont, par virement au compte ouvert par la commune d'Aniane (Annexe 1 : RIB).

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET ÉCHÉANCIER DE VERSEMENT

Le SYDEL assurera un versement de la contribution financière de 45% du montant à la signature du présent avenant. Le solde sera versé après la réalisation totale de l'action et vérification du SYDEL conformément à l'article 4.

La contribution financière sera créditée au compte du partenaire selon les procédures comptables en vigueur après vérification des réalisations en lien avec l'évaluation prévue à l'article 4 du présent document.

Les versements seront effectués à SGC coeur d'Herault – 5 avenue du Président Wilson – 34800 Cermont l'Hérault

Au compte :de la commune d'Aniane

Code établissement : 3000 Code guichet : 1005

Numéro de compte : 72C3490000000 Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, par délégation le directeur du SYDEL.

Le comptable assignataire est le Trésor public.

ARTICLE 4 – INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'article 7 de la convention cadre stipule que :

- Le partenaire s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif suite à la mise en œuvre de l'action
- Le partenaire s'engage à fournir les factures acquittées des investissements réalisés.
- Le SYDEL procède conjointement avec le partenaire à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle il a apporté leurs concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires.

Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Le Président Jean-François SOTO.....

Pour le partenaire, la Commune d'Aniane
Le Maire Philippe SALASC



Annexe financière

Charges (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
Pompe	5 546,32	Sydel Pays Cœur d'Hérault	3 000
Raccordement électrique	4 668	Commune d'Aniane	7 214,32
TOTAL charges	10 214,32	TOTAL recettes	10 214,32